

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### **Membres présents :**

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### **Pouvoirs :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### **Membres absents :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

### **Délibération N°2022/041 : Affaires générales – présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

Le Président rappelle que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Sur l'invitation du Président, Mme Sabrina KELLER, Responsable du Pôle administration générale, présente le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sabrina KELLER,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

**Vu** la note de synthèse et le rapport d'activités 2021 annexé,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes,**
- **Demande au Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des communes membres,**
- **Demande aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au président de toute observation relative au rapport dans des délais rapprochés.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 6 juillet 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 6 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0041-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

**Délibération N°2022/042 : Affaires financières – subvention pour la pratique d'activités culturelles par les établissements scolaires : Spectacles jeune public – Année scolaire 2021/2022**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge, sous forme de subvention versée aux coopératives scolaires, le coût facturé par les relais culturels situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour les spectacles jeune public, déduction faite du prix des places, de verser la subvention sur présentation de la facture acquittée et d'inscrire les crédits au budget. Une enveloppe annuelle de 25 000€ est allouée à cet effet.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0042-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Etant donné que le paiement effectué auprès des coopératives scolaires relève de subventions, il appartient à la collectivité d'établir chaque année par délibération les montants et les bénéficiaires de ces subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

**Vu** les délibérations du 1<sup>er</sup> mars 2010 et du 27 juin 2011 décidant de prendre en charge le coût des spectacles jeune public et fixant les conditions de versement,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer une aide financière aux coopératives scolaires au titre des spectacles jeune public pour l'année scolaire 2021/2022, comme suit :**

COOPERATIVE SCOLAIRE	ADRESSE	NOMBRE D'ENTRÉES FACTURÉES	MONTANT
Ecole maternelle	23 rue du Buchstock à GRIESBACH	32	409.36€
Ecole élémentaire	10 rue d'Alsace à GUNDERSHOFFEN	54	379.40€
Ecole élémentaire	15 rue du Lin à MERTZWILLER	278	3 951.29€
Ecole intercommunale	4 rue de l'Ecole à MIETESHEIM	36	602.56€
Ecole élémentaire	2 rue des Sœurs à NIEDERBRONN-LES-BAINS	174	1 779.40€
Ecole élémentaire	1 impasse de l'Ecole à OBERBRONN	40	658.59€
Ecole élémentaire	22 rue du Cerf à REICHSHOFFEN	201	2 592.71€
Ecole élémentaire	26 rue de la Liberté à REICHSHOFFEN	269	9 913.85€
Ecole maternelle	1 rue des Noyers à REICHSHOFFEN	47	786.68€
<b>TOTAL VERSE</b>		<b>1 131</b>	<b>21 073.84€</b>

- **Prend acte que les crédits sont disponibles au budget primitif 2022.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

**ACTE EXECUTOIRE**  
Publié le ..... 6 juillet 2022 .....  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le ..... 6 juillet 2022 .....

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0042-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

**Délibération N°2022/043 : Services à la personne – service d'accueil périscolaire de Niederbronn-les-Bains : convention relative à l'accueil au restaurant scolaire du collège Charles Munch**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains organise un accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les enfants fréquentant le groupe scolaire Hans HAUG.

La Communauté de communes ne disposant pas de structure de restauration collective, les enfants accueillis déjeunent au restaurant scolaire du collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains situé à proximité immédiate.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0043-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Les modalités de cet accueil sont organisées par une convention entre le collège et la commune de Niederbronn-les-Bains depuis le 7 avril 1982, modifiée par avenant le 12 juillet 2000. De nouvelles conventions ont depuis été signées chaque année.

Suite au transfert de la compétence « accueil périscolaire » à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, cette convention a été exécutée dans les conditions antérieures par substitution de personne morale, conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'évolution des dispositions règlementaires et l'augmentation des places d'accueil, la Communauté de communes, le groupe scolaire et le collège ont décidé de mettre en œuvre une nouvelle convention.

Afin d'éviter de délibérer sur le sujet lors de chaque rentrée scolaire, il est proposé de rectifier la convention afin que le tarif du repas puisse évoluer indépendamment de la convention en fonction du vote du conseil d'administration du Collège Charles Munch.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

**Vu** la note de synthèse et le projet de convention annexé,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve la convention à passer avec le collège Charles Munch pour la prestation de restauration du midi concernant l'accueil périscolaire de Niederbronn-les-Bains,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le .....6.....juillet.....2022.....  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le .....6.....juillet.....2022.....

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0043-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

### **Délibération N°2022/044 : Services à la personne – service d'accueil périscolaire de Gundershoffen - convention de mise à disposition de locaux par la commune**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, de nouvelles structures d'accueil périscolaire seront ouvertes à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Parmi elles, figure l'extension du périscolaire de Gundershoffen « maternelles ».

La salle occupée jusqu'à présent au sein de l'école maternelle ne pourra plus être utilisée à la rentrée prochaine. La commune de Gundershoffen mettra à la disposition de la Communauté de communes deux locaux situés au sein de l'ancienne école.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0044-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de communes et la commune, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est autorisée à occuper ces locaux.

La convention a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

**Vu** la note de synthèse et le projet de convention annexé,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Gundershoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire de Gundershoffen « maternelles »,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le .....6 juillet 2022.....

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le .....6 juillet 2022.....

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0044-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

### **Délibération N°2022/045 : Services à la personne – service d'accueil périscolaire De Leusse à Reichshoffen : convention de mise à disposition de locaux par la commune**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, de nouvelles structures d'accueil périscolaire seront ouvertes à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Parmi elles, figure le périscolaire De Leusse à Reichshoffen.

La commune de Reichshoffen mettra à la disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein du groupe scolaire.

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de Communes et la commune, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

**Vu** la note de synthèse et le projet de convention annexé,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Reichshoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire De Leusse,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

**ACTE EXECUTOIRE**  
Publié le ..... 6 juillet 2022 .....  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le ..... 6 juillet 2022 .....

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0045-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

### **Délibération N°2022/046 : Services à la personne – service d'accueil périscolaire de Mietesheim - convention de mise à disposition de locaux par la commune**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, de nouvelles structures d'accueil périscolaire seront ouvertes à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Parmi elles, figure le périscolaire de Mietesheim.

La commune de Mietesheim mettra à la disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein de l'école et du foyer communal.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0046-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de Communes et la commune, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

**Vu** la note de synthèse et le projet de convention annexé,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Mietesheim, où sont organisés l'accueil périscolaire de Mietesheim,
- Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

**ACTE EXECUTOIRE**  
Publié le 6 juillet 2022  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 6 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0046-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### **Membres présents :**

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### **Pouvoirs :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### **Membres absents :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

**Délibération N°2022/047 : Urbanisme – retrait de la délibération d'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 4 avril 2022**

Le Président informe le Conseil communautaire d'un courrier de la Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg demandant le retrait de la délibération prise le 4 avril 2022, approuvant la modification n°1 du PLU intercommunal.

En effet, la Direction Départementale des Territoires a relevé quelques petites erreurs et incohérences dans le dossier et en a demandé la correction.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0047-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2022 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLUi du Pays de Niederbronn-les-Bains,

**Vu** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 30 mai 2022 exerçant son contrôle de l'égalité et demandant le retrait de la délibération du 4 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide de retirer la délibération du 4 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE  
Publié le ..... 6 juillet 2022 .....  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le ..... 6 juillet 2022 .....

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0047-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

### **Délibération N°2022/048 : Urbanisme – approbation de la modification n°1 du PLUi**

Le Président rappelle qu'une modification du PLU intercommunal a été engagé afin de :

- Optimiser l'utilisation des terrains constructibles :
  - o En faisant évoluer les destinations admises ;
  - o En faisant évoluer les règles d'implantation des constructions ;
- Mettre en cohérence le zonage avec l'occupation effective des terrains ;
- Permettre l'évolution d'équipements publics ;
- Adapter certaines dispositions réglementaires relatives à l'aspect des constructions ;
- Modifier certaines dispositions relatives à l'assainissement ;
- Supprimer des emplacements réservés ;

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le ..... 6 juillet 2022 .....

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le ..... 6 juillet 2022 .....



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0048-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en précisant certaines dispositions du règlement ;
- Corriger des erreurs.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 17/01/2022 au 18/02/2022.

Seule la Chambre d'agriculture a émis des remarques sur le dossier de modification en apportant des précisions sur l'implantation des éoliennes en zone naturelle et en demandant qu'il soit précisé dans le règlement de la zone NE de Dambach, que les constructions nouvellement autorisées doivent être nécessaires à l'exploitation agricole.

Dans le cadre de l'enquête publique unique, aucune remarque n'a été formulée sur les objets de la modification n°1. Cependant, certaines remarques ont également été formulées pour demander des évolutions du PLUi qui ne faisaient pas l'objet des procédures engagées. Après examen de ces remarques, l'une d'entre elles qui vise à permettre l'aménagement d'espace de stationnement le long de la RD au Wineckerthal à Dambach peut être intégrée à la modification n°1.

La modification n°1 du PLUi a été approuvée une première fois par le Conseil communautaire le 4 avril dernier.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de l'Etat ont identifié certaines erreurs et incohérences dans le dossier approuvé. Par courrier du 30 mai 2022, le Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg a donc demandé le retrait de la délibération du 4 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi, évitant ainsi d'engager une procédure de modification simplifiée pour procéder à leur rectification. La délibération du 4 avril a été retirée par le Conseil communautaire ce jour.

Les erreurs et incohérences relevées dans le dossier ont été corrigées. Le Président propose donc de réapprouver le dossier de modification n°1.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

**Vu** la délibération n°2020/083 du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi,

**Vu** les délibérations n°2022/018 et N°2022/019 du 4 avril 2022 par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°1 du PLUi et la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi,

**Vu** l'arrêté n°2021/484 en date du 20 décembre 2021 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 17/01/2021 au 18/02/2021,

**Vu** les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLUi,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu** le courrier le courrier de la Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg en date du 30 mai 2022 demandant le retrait de la délibération n°2022/017,

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0048-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022



Vu la délibération n°2022/017 du 4 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi, retirée par la délibération du 4 juillet 2022,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU :

- Compléter l'alinéa 1.1.2 de la zone N dans le règlement de Dambach-Neunhoffen en précisant que les constructions nouvellement autorisées en secteur NE doivent avoir une destination d'exploitation agricole ;
- Compléter l'alinéa 2.1.4. de la zone UB dans le règlement de Dambach-Neunhoffen pour permettre l'aménagement d'espace de stationnement sécurisé le long de voies ouvertes à la circulation automobile publique ;

**Considérant** que les erreurs et incohérences relevés par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité ont été rectifiées ;

**Considérant** que le projet de modification du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide d'approuver la modification n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
  - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
  - o La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- Dit que le dossier de modification du PLUi approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification du PLUi approuvé est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le ... 6 juillet 2022 .....  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le ..... 6 juillet 2022 .....

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0048-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRTZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

### **Délibération N°2022/049 : Affaires de personnel – participation de la Communauté de communes à la protection sociale complémentaire de ses agents**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a adhéré à la convention de participation pour la couverture complémentaire en santé de ses agents.

La participation alors octroyée est de :

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le ... 6 juillet 2022 ...

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le ... 6 juillet 2022 ...



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0049-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Participation santé complémentaire			
Assurés	Indice majoré <=400	IM entre 401 et 550	IM > 550
Assuré	420,00 € annuels 35,00 € mensuels	384,00 € annuels 32,00 € mensuels	348,00 € annuels 29,00 € mensuels
Avec adulte à charge et/ou enfant(s)	540,00 € annuels 45,00 € mensuels	492,00 € annuels 41,00 € mensuels	432,00 € annuels 36,00 € mensuels

Afin de prendre en compte la hausse du coût de la vie depuis 2013 (inflation +8,3%) et la revalorisation des grilles indiciaires (indice minimum +11%) mais aussi d'améliorer l'attractivité de l'établissement lors des recrutements, il est proposé de revaloriser cette participation comme suit :

Participation santé complémentaire			
Assurés	Indice majoré <=450	IM entre 451 et 600	IM > 600
Assuré	38,00 € mensuels +3,00 €	35,00 € mensuels +3,00 €	32,00 € mensuels +3,00 €
Avec adulte à charge et/ou enfant(s)	49,00 € mensuels +4,00 €	45,00 € mensuels +4,00 €	40,00 € mensuels +4,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la saisine du Comité Technique en date du 13 juin 2022,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable ;**

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0049-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022



- Décide de porter la participation individuelle mensuelle en tenant compte de l'indice majoré de rémunération et des membres du foyer coassurés, dans la limite de la cotisation due par l'agent :

Participation santé complémentaire			
Assurés	Indice majoré <=450	IM entre 451 et 600	IM > 600
Assuré	38,00 € mensuels	35,00 € mensuels	32,00 € mensuels
Avec adulte à charge et/ou enfant(s)	49,00 € mensuels	45,00 € mensuels	40,00 € mensuels

- Décide de donner effet à la présente délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 6 juillet 2022  
 Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
 le 6 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture  
 067-246701098-20220704-DEL2022-0049-DE  
 Date de télétransmission : 06/07/2022  
 Date de réception préfecture : 06/07/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

### **Délibération N°2022/050 : Affaires de personnel – rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, rappelle qu'en application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique et à l'assemblée délibérante.

Selon l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation de travailleurs handicapés (OETH) dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50% du taux d'OETH, lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, ou affectées à l'aménagement de poste de travail effectué pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Au final, lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6 %, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains remplit ses obligations et ne contribue donc pas au F.I.P.H.F.P. au titre de l'exercice 2021.

Le rapport de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains présenté au Comité Technique s'établit comme suit :

Effectif total au 31/12/2021	Obligation légale (en BOE*)	Nombre de BOE(*) au 31/12/2021	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Obligation remplie ?
60	3	3	1063 €	0.056	Oui

\*BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la saisine du Comité technique en date du 5 mai 2022,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte de la présentation du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2021.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 6 juillet 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 6 juillet 2022



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0050-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

### **Délibération N°2022/051 : Affaires de personnel – plan de formation 2021-2023**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, expose que la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit l'établissement d'un plan de formation annuel ou pluriannuel qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il est présenté au comité technique, puis adopté par délibération de l'organe délibérant.

Le plan de formation 2021-2023 présente les formations qui ont été menées lors de l'année passée et celles sollicitées par les agents et l'employeur pour les années 2022 et 2023.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0051-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et notamment son article 7 « Les [...] établissements publics [...] établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, [...]. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante. »

**Vu** la saisine du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

**Vu** la note de synthèse et le plan de formation 2021-2023 annexé,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte du plan de formation 2021-2023 tel qu'il a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

**ACTE EXECUTOIRE**  
Publié le 6 juillet 2022  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 6 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0051-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLIER, PRINTZ, REPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRTZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

### Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

### **Délibération N°2022/052 : Développement économique – approbation des critères et de la procédure de sélection des dossiers de candidature pour l'acquisition d'un terrain dans l'une des zones d'activités économiques**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Hubert WALTER, rappelle que depuis plusieurs mois, une réflexion a été menée afin de mettre en place une procédure formalisée de traitement des dossiers de candidature pour l'acquisition d'un terrain dans l'une des zones d'activités économiques. Les objectifs poursuivis sont nombreux :

- Assurer une cohérence dans la gestion de nos zones d'activité économique,
- Éviter un arbitraire dans la vente des lots,
- Garantir une parfaite transparence dans le traitement des dossiers de candidatures,
- Garantir une égalité de traitement des candidats,
- S'assurer, en amont, de la viabilité du projet qui nous est soumis.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0052-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Cette procédure vient d'être soumise à la Commission Économie lors de sa réunion du lundi 30 mai dernier. Celle-ci comporte quatre étapes : l'information du candidat à l'acquisition, l'instruction du dossier de candidature, le processus décisionnel et le contrôle.

1. La Communauté de communes communiquera un dossier de candidature ainsi que les documents annexes afférents au candidat à l'acquisition.
2. Après avoir complété le dossier, la demande sera instruite par les services de la Communauté de communes.
3. Le projet sera alors présenté aux membres du Bureau restreint, puis soumis à l'avis des membres de la commission économie.  
Dans leur appréciation, les membres de la Commission s'appuieront notamment sur un ensemble de critères objectifs préalablement définis dans un tableau d'analyse formalisé, ainsi que sur l'avis motivé émis par le Bureau restreint.  
En cas d'avis favorable rendu par la commission, le candidat devra adresser une lettre d'intention pour formaliser définitivement sa demande. A réception, le projet de cession du lot concerné sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communautaire.
4. Enfin, avant le dépôt du dossier de permis de construire, l'acquéreur remettra à la collectivité un exemplaire du dossier déposé en mairie.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les critères et la procédure d'approbation des dossiers de candidature pour l'acquisition d'un terrain dans l'une des zones d'activités économiques.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la note de synthèse et la grille de sélection des dossiers de candidature annexés,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Économie en date du 30 mai,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide de mettre en place une procédure de sélection des dossiers de candidature pour l'acquisition d'un terrain dans l'une des zones d'activités économiques sur la base de critères pondérés, telle qu'elle est définie en annexe,
- Adopte la grille de sélection des dossiers de candidature jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

**ACTE EXECUTOIRE**  
Publié le 6 juillet 2022  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 6 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20220704-DEL2022-0052-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

